# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 6.4

### VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**DONATION DE MODULES POUR LE SKATEPARK**

**ACCEPTATION**

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

**"**La société Urban Park, dont le siège est à Tarare (69170), ZA Cantubas, commercialise des équipements ludiques pour l'aménagement de skateparks destinés à de jeunes personnes.

Compte tenu de son implantation locale et de sa volonté de contribuer à l'aménagement d'espaces d'animation et de jeux, l'entreprise a proposé à la commune de Riorges de lui donner des équipements, de supporter les frais d’implantation et de réaliser le suivi de ceux-ci.

L’implantation serait réalisée au parc sportif Galliéni, dans l’espace dédié aux adolescents, et complèterait les équipements existants.

D’un point de vue juridique, il est préconisé de rédiger un acte administratif de donation.

Aux termes de cet acte, la société Urban Park, donateur, fait donation à la commune (donataire), d'un ensemble de biens mobiliers composant les éléments des modules de skatepark comprenant une configuration centrale ou table de saut.

Cet équipement est conforme aux normes en vigueur.

L’entreprise, donateur, prendra en charge :

* le montage de l'ensemble des éléments sur le site ;
* les vérifications réglementaires ;
* la maintenance préventive et corrective.

La ville met à disposition la plateforme nécessaire à l’installation.

Tous les frais seront à la charge de l’entreprise Urban Park, donateur.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte la donation à la commune par la société Urban Park, de modules de skatepark ;
2. autorise le maire à signer l'acte qui sera établi par maître BUGNET, notaire à Riorges.